

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/165

Objet : Autorisation de signature d'un avenant à la convention de partenariat entre la ville et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart dans le cadre du Pass numérique

Séance du vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à l'issue de l'élection des délégués pour le scrutin sénatorial fixée à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 2 juin 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 34
Présents à la séance : 24
Excusés représentés : 10

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapou, Jérémy Kawouk, Christian Amar Henni, José Peres, Christine Tisserand, Claude Stillen, Sandanakichenin Djanarthany

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Annabelle Mallet, Sofiane Seridji à Séverin Yapou, Josiane Berrebi à Grégory Gobron, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Omar Abbazi à Gil Melin, Sonia Schaeffer à Serge Mercieca, Dounia Lebig à Véronique Gauthier, Nejla Toptas à Souad Medani, Laurent Stillen à Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
9 juin 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/165

Objet : Autorisation de signature d'un avenant à la convention de partenariat entre la ville et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart dans le cadre du Pass numérique

Emploi

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Nicolas FENÉ, adjoint au Maire chargé de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion professionnelle,

VU la délibération du conseil communautaire de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 15 décembre 2020, autorisant la signature de la convention de subventionnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-078 du 25 mars 2021 autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la ville et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart dans le cadre du Pass numérique,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Solidarités et Modernisation du service public en date du 23 mai 2023,

APRES DELIBERATION

APPROUVE la prorogation de cette convention de partenariat et de financement de Pass numériques entre la ville et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart jusqu'au 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention et tous documents subséquents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **19 JUIN 2023**

Publié le : **19 JUIN 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

